

WASAN

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/de l'entreprise**1.1 Identificateur de produit**

Nom du produit : WASAN
Code du produit : SUM766X V4
Autres moyens d'identification : Bromuconazole, 300 g/l concentré émulsionnable (EC)

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisation du produit : Fongicide. Utilisation agricole. Pour usage professionnel uniquement.

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

 SUMITOMO CHEMICAL AGRO EUROPE S.A.S.

10A Rue de la Voie Lactée
 69370 Saint-Didier-Au-Mont-D'Or
 France
 +33 (0)4 78 64 32 60

Adresse email de la personne responsable pour cette FDS : sds@sumitomo-chemical.eu

1.4 Numéro d'appel d'urgence**Organisme de conseil/centre antipoison national**

Numéro de téléphone : numéro ORFILA (INRS) :
 +33 (0)1 45 42 59 59,
 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7
 +33 1 72 11 00 03 (NCEC, 24h)


Fournisseur

Numéro de téléphone : -

RUBRIQUE 2: Identification des dangers**2.1 Classification de la substance ou du mélange**

Définition du produit : Mélange

Classification selon le Règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP/SGH]

 Acute Tox. 4, H302
 Eye Dam. 1, H318
 Skin Sens. 1, H317
 Repr. 2, H361d
 Asp. Tox. 1, H304
 Aquatic Acute 1, H400
 Aquatic Chronic 1, H410

Ce produit est classé comme dangereux conformément au règlement (CE) n° 1272/2008 et ses modifications.
 Voir la rubrique 16 pour le texte intégral des mentions H déclarées ci-dessus.

Pour plus de détails sur les conséquences en termes de santé et les symptômes, reportez-vous à la rubrique 11.

2.2 Éléments d'étiquetage

Pictogrammes de danger :



RUBRIQUE 2: Identification des dangers

Mention d'avertissement	: Danger
Mentions de danger	: H302 - Nocif en cas d'ingestion. H304 - Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires. H317 - Peut provoquer une allergie cutanée. H318 - Provoque de graves lésions des yeux. H361d - Susceptible de nuire au fœtus. H410 - Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
Conseils de prudence	
Prévention	: P261 - Éviter de respirer les poussières brouillards/vapeurs/aérosols. P280 - Porter des gants de protection, des vêtements et équipement de protection des yeux ou du visage.
Intervention	: P391 - Recueillir le produit répandu. P308 + P313 - EN CAS d'exposition prouvée ou suspectée: Consulter un médecin. P301 + P310 + P331 - EN CAS D'INGESTION: Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin. NE PAS faire vomir. P333 + P313 - En cas d'irritation ou d'éruption cutanée: Consulter un médecin. P305 + P351 + P338 - EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.
Stockage	: Non applicable.
Élimination	: P501 - Éliminer le contenu et le récipient en conformité avec toutes réglementations locales, régionales, nationales, et internationales.
Ingrédients dangereux	: Bromuconazole alcool benzylrique tridécanol, éthoxylé hydrocarbures, C10, aromatiques, <1% naphtalène
Éléments d'étiquetage supplémentaires	: EUH066 - L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau. EUH401 - Respectez les instructions d'utilisation afin d'éviter les risques pour la santé humaine et l'environnement. SP 1 : Ne pas polluer l'eau avec le produit ou son emballage. Ne pas nettoyer le matériel d'application près des eaux de surface. Éviter la contamination via les systèmes d'évacuation des eaux à partir des cours de ferme ou des routes. SPe 2 : Pour protéger les organismes aquatiques, ne pas appliquer sur sol artificiellement drainé ayant une teneur en argile supérieure ou égale à 45% pour les usages blé d'hiver. SPe 3 : Pour protéger les organismes aquatiques, respecter une zone non traitée de 5 mètres par rapport aux points d'eau. SPa 1 : Pour éviter le développement de résistances de la septoriose et de la fusariose au bromuconazole, il conviendra de limiter le nombre d'applications du produit à 1 application maximum par cycle cultural sur blé. Distance de sécurité riverains – Protection des personnes présentes et des résidents : Respecter une distance d'au moins 3 mètres entre la rampe de pulvérisation et : -l'espace fréquenté par les personnes présentes lors du traitement ; -l'espace susceptible d'être fréquenté par des résidents ; et utiliser un matériel permettant une atténuation de la dérive d'au moins 50 %.
Annexe XVII - Restrictions applicables à la fabrication, à la mise sur le marché et à l'utilisation de certaines substances et préparations dangereuses et de certains articles dangereux	: Non applicable.

2.3 Autres dangers

WASAN

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

Le produit répond aux critères de PBT ou de vPvB conformément au règlement (CE) N° 1907/2006, Annexe XIII : Ce mélange ne contient aucune substance évaluée comme étant un PBT ou un vPvB.

Autres dangers qui ne donnent pas lieu à une classification : Aucun connu.

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.2 Mélanges : Mélange

Nom du produit/composant	Identifiants	%	Classification	Type
Bromuconazole	CE: 408-060-3 CAS: 116255-48-2	27 - 29	Acute Tox. 4, H302 Repr. 2, H361d Aquatic Acute 1, H400 Aquatic Chronic 1, H410	[1]
alcool benzylique	REACH #: 01-2119492630-38 CE: 202-859-9 CAS: 100-51-6 Index: 603-057-00-5	≥10 - ≤25	Acute Tox. 4, H302 Eye Irrit. 2, H319 Skin Sens. 1B, H317	[1]
hydrocarbures, C10, aromatiques, <1% naphtalène	REACH #: 01-2119463583-34 CE: 918-811-1 Index: 649-424-00-3	≥10 - <20	STOT SE 3, H336 Asp. Tox. 1, H304 Aquatic Chronic 2, H411 EUH066	[1]
tridécanol, éthoxylé	CAS: 24938-91-8	≥10 - ≤20	Acute Tox. 4, H302 Eye Dam. 1, H318	[1]
bis(dodécylbenzènesulfonate) de calcium, ramifié	CE: 274-654-2 CAS: 70528-83-5	≥3 - ≤5	Acute Tox. 4, H312 Skin Irrit. 2, H315 Eye Dam. 1, H318 Aquatic Chronic 2, H411	[1]
octane-1-ol	CE: 203-917-6 CAS: 111-87-5	≥1 - ≤3	Eye Irrit. 2, H319 Aquatic Chronic 3, H412	[1]
naphtalène	CE: 202-049-5 CAS: 91-20-3 Index: 601-052-00-2	≥0.1 - ≤0.2	Acute Tox. 4, H302 Carc. 2, H351 Aquatic Acute 1, H400 Aquatic Chronic 1, H410 Voir la rubrique 16 pour le texte intégral des mentions H déclarées ci-dessus.	[1] [2]

Nom du produit/composant	Concentration spécifique limites, facteurs M et ETA
Bromuconazole	ETA [oral] = 328 mg/kg M [aigu] = 1 M [chronique] = 1
alcool benzylique	ETA [oral] = 1200 mg/kg
hydrocarbures, C10, aromatiques, <1% naphtalène	-
tridécanol, éthoxylé	ETA [oral] = 500 mg/kg
bis(dodécylbenzènesulfonate) de calcium, ramifié	ETA [dermique] = 1100 mg/kg
octane-1-ol	-

Date d'édition/Date de révision : 10/12/2025 **Date de la précédente édition** : 29/08/2025 **Version** : 1.1 3/24

WASAN

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

naphtalène	ETA [oral] = 533 mg/kg M [aigu] = 1 M [chronique] = 1
------------	---

Dans l'état actuel des connaissances du fournisseur et dans les concentrations d'application, aucun autre ingrédient présent n'est classé comme dangereux pour la santé ou l'environnement, ni comme PTB ou vPvB, ni comme substance de degré de préoccupation équivalent, ni soumis à une limite d'exposition professionnelle et donc nécessiterait de figurer dans cette section.

Type

[1] Substance classée avec un danger pour la santé ou l'environnement

[2] Substance avec une limite d'exposition au poste de travail

Les limites d'exposition professionnelle, quand elles sont disponibles, sont énumérées à la rubrique 8.

RUBRIQUE 4: Premiers secours**4.1 Description des mesures de premiers secours**

- Contact avec les yeux** : Consulter un médecin immédiatement. Appeler un centre antipoison ou un médecin. Rincer immédiatement les yeux à grande eau, en soulevant de temps en temps les paupières supérieures et inférieures. Vérifier si la victime porte des verres de contact et dans ce cas, les lui enlever. Continuez de rincer pendant 10 minutes au moins. Les brûlures chimiques doivent être traitées sans tarder par un médecin.
- Inhalation** : Consulter un médecin immédiatement. Appeler un centre antipoison ou un médecin. Transporter la victime à l'extérieur et la maintenir au repos dans une position où elle peut confortablement respirer. Si l'on soupçonne que des fumées sont encore présentes, le sauveteur devra porter un masque adéquat ou un appareil de protection respiratoire autonome. S'il ne respire pas, en cas de respiration irrégulière ou d'arrêt respiratoire, que le personnel qualifié pratique la respiration artificielle ou administre de l'oxygène. Il peut être dangereux pour la personne assistant une victime de pratiquer le bouche à bouche. En cas d'évanouissement, placez la personne en position latérale de sécurité et appelez un médecin immédiatement. Assurez-vous d'une bonne circulation d'air. Détacher tout ce qui pourrait être serré, comme un col, une cravate, une ceinture ou un ceinturon. En cas d'inhalation de produits de décomposition lors d'un incendie, les symptômes peuvent être différés. La personne exposée peut avoir besoin de rester sous surveillance médicale pendant 48 heures.
- Contact avec la peau** : Consulter un médecin immédiatement. Appeler un centre antipoison ou un médecin. Retirer les vêtements et les chaussures contaminés. Laver abondamment à l'eau les vêtements contaminés avant de les retirer, ou porter des gants. Continuez de rincer pendant 10 minutes au moins. Les brûlures chimiques doivent être traitées sans tarder par un médecin. En cas d'affections ou de symptômes, évitez d'exposer plus longuement. Laver les vêtements avant de les réutiliser. Laver les chaussures à fond avant de les remettre.
- Ingestion** : Consulter un médecin immédiatement. Appeler un centre antipoison ou un médecin. Rincez la bouche avec de l'eau. Enlever les prothèses dentaires s'il y a lieu. Si une personne a avalé de ce produit et est consciente, lui faire boire de petites quantités d'eau. Si la personne est indisposée, cesser de la faire boire car des vomissements pourraient entraîner un risque supplémentaire. Risque d'absorption par aspiration. Peut pénétrer dans les poumons et causer des lésions. Ne pas faire vomir. En cas de vomissement, maintenez la tête vers le bas pour empêcher le passage des vomissements dans les poumons. Les brûlures chimiques doivent être traitées sans tarder par un médecin. Ne rien faire ingérer à une personne inconsciente. En cas d'évanouissement, placez la personne en position latérale de sécurité et appelez un médecin immédiatement. Assurez-vous d'une bonne circulation d'air. Détacher tout ce qui pourrait être serré, comme un col, une cravate, une ceinture ou un ceinturon.
- Protection des sauveteurs** : Aucune initiative ne doit être prise qui implique un risque individuel ou en l'absence de formation appropriée. Si l'on soupçonne que des fumées sont encore présentes, le sauveteur devra porter un masque adéquat ou un appareil de protection respiratoire autonome. Il peut être dangereux pour la personne assistant une victime de pratiquer le bouche à bouche. Laver abondamment à l'eau les vêtements contaminés avant de les retirer, ou porter des gants.

Date d'édition/Date de révision

: 10/12/2025

Date de la précédente édition : 29/08/2025

Version : 1.1

4/24

RUBRIQUE 4: Premiers secours**4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés****Effets aigus potentiels sur la santé**

- Contact avec les yeux** : Provoque de graves lésions des yeux.
- Inhalation** : Aucun effet important ou danger critique connu.
- Contact avec la peau** : Dégraisse la peau. Peut éventuellement entraîner une sécheresse et une irritation de la peau. Peut provoquer une allergie cutanée.
- Ingestion** : Nocif en cas d'ingestion. Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.

Signes/symptômes de surexposition

- Contact avec les yeux** : Les symptômes néfastes peuvent éventuellement comprendre ce qui suit:
douleur
larmolement
rougeur
- Inhalation** : Les symptômes néfastes peuvent éventuellement comprendre ce qui suit:
poids fœtal réduit
augmentation de la mortalité fœtale
malformations du squelette
- Contact avec la peau** : Les symptômes néfastes peuvent éventuellement comprendre ce qui suit:
douleur ou irritation
rougeur
sécheresse
gerçure
la formation d'ampoules peut éventuellement apparaître
poids fœtal réduit
augmentation de la mortalité fœtale
malformations du squelette
- Ingestion** : Les symptômes néfastes peuvent éventuellement comprendre ce qui suit:
douleurs stomacales
nausées ou vomissements
poids fœtal réduit
augmentation de la mortalité fœtale
malformations du squelette

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

- Note au médecin traitant** : En cas d'inhalation de produits de décomposition lors d'un incendie, les symptômes peuvent être différés. La personne exposée peut avoir besoin de rester sous surveillance médicale pendant 48 heures.
- Traitements spécifiques** : Pas de traitement particulier.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie**5.1 Moyens d'extinction**

- Moyens d'extinction appropriés** : Utiliser de la poudre chimique sèche, du CO₂, de l'eau pulvérisée ou de la mousse. Utiliser un agent extincteur approprié pour étouffer l'incendie avoisinant.
- Moyens d'extinction inappropriés** : Ne pas utiliser de jet d'eau.

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

- Dangers dus à la substance ou au mélange** : L'augmentation de pression résultant d'un incendie ou d'une exposition à des températures élevées peut provoquer l'explosion du conteneur. Cette substance est très toxique pour les organismes aquatiques avec des effets néfastes à long terme. L'eau du réseau d'extinction d'incendie qui a été contaminée par ce produit doit être conservée en milieu fermé et ne doit être déversée ni dans le milieu aquatique, ni aucun égout ou conduit d'évacuation.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

Produits de combustion dangereux : Les produits de décomposition peuvent éventuellement comprendre les substances suivantes:
 dioxyde de carbone
 monoxyde de carbone
 oxydes d'azote
 Bromure d'hydrogène
 acide chlorhydrique

5.3 Conseils aux pompiers

Mesures spéciales de protection pour les pompiers : En présence d'incendie, circonscrire rapidement le site en évacuant toute personne se trouvant près des lieux de l'accident. Aucune initiative ne doit être prise qui implique un risque individuel ou en l'absence de formation appropriée.

Équipement de protection spécial pour le personnel préposé à la lutte contre l'incendie : Les pompiers devront porter un équipement de protection approprié ainsi qu'un appareil de protection respiratoire autonome avec masque intégral fonctionnant en mode pression positive. Les vêtements pour sapeurs-pompiers (y compris casques, bottes de protection et gants) conformes à la Norme européenne EN 469 procurent un niveau de protection de base contre les accidents chimiques.

Informations complémentaires (Explosibilité) : Non-explosif. (Jugement d'expert)

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle**6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence**

Pour les non-secouristes : Aucune initiative ne doit être prise qui implique un risque individuel ou en l'absence de formation appropriée. Évacuer les environs. Empêcher l'accès aux personnes non requises et ne portant pas de vêtements de protection. Ne pas toucher ni marcher dans le produit répandu. Ne pas respirer les vapeurs ou le brouillard. Assurer une ventilation adéquate. Porter un appareil de protection respiratoire approprié lorsque le système de ventilation est inadéquat. Porter un équipement de protection individuelle adapté.

Pour les secouristes : Si des vêtements spécifiques sont nécessaires pour traiter le déversement, consulter la section 8 pour les matériaux appropriés et inappropriés. Voir également les informations contenues dans « Pour les non-secouristes ».

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

: Évitez la dispersion des matériaux déversés, ainsi que leur écoulement et tout contact avec le sol, les cours d'eau, les égouts et conduits d'évacuation. Informez les autorités compétentes en cas de pollution de l'environnement (égouts, voies d'eau, sol et air) par le produit. Matière propre à polluer l'eau. Peut-être nocif pour l'environnement en cas de déversement de grandes quantités. Recueillir le produit répandu.

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Petit déversement accidentel : Arrêter la fuite si cela ne présente aucun risque. Écarter les conteneurs de la zone de déversement accidentel. Absorber avec une matière inerte et placer dans un récipient approprié pour l'élimination des déchets. Élimination par une entreprise autorisée de collecte des déchets.

Grand déversement accidentel : Arrêter la fuite si cela ne présente aucun risque. Écarter les conteneurs de la zone de déversement accidentel. S'approcher des émanations dans la même direction que le vent. Bloquer toute pénétration possible dans les égouts, les cours d'eau, les caves ou les zones confinées. Laver le produit répandu dans une installation de traitement des effluents ou procéder comme suit. Élimination par une entreprise autorisée de collecte des déchets. Les matériaux absorbants contaminés peuvent présenter les mêmes risques que le produit répandu. Contenir les fuites et les ramasser à l'aide de matières absorbantes non combustibles telles que le sable, la terre, la vermiculite, la terre à diatomées. Les placer ensuite dans un récipient pour élimination conformément à la réglementation locale.

WASAN

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.4 Référence à d'autres rubriques : Voir la rubrique 1 pour les coordonnées d'urgence.
 Voir la rubrique 8 pour toute information sur les équipements de protection individuelle adaptés.
 Voir la rubrique 13 pour toute information supplémentaire sur le traitement des déchets.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Mesures de protection : Revêtir un équipement de protection individuelle approprié (voir Section 8). Les personnes ayant des antécédents de sensibilisation cutanée ne doivent pas intervenir dans les processus utilisant ce produit. Éviter l'exposition - se procurer des instructions spéciales avant l'utilisation. Éviter l'exposition durant une grossesse. Ne pas manipuler avant d'avoir lu et compris toutes les précautions de sécurité. Ne pas mettre en contact avec les yeux, la peau ou les vêtements. Ne pas respirer les vapeurs ou le brouillard. NE PAS ingérer. Éviter le rejet dans l'environnement. Si au cours d'une utilisation normale, la substance présente un danger respiratoire, une ventilation adéquate ou le port d'un appareil respiratoire est obligatoire. Garder dans le conteneur d'origine ou dans un autre conteneur de substitution homologué fabriqué à partir d'un matériau compatible et tenu hermétiquement clos lorsqu'il n'est pas utilisé. Les conteneurs vides retiennent des résidus de produit et peuvent présenter un danger. Ne pas réutiliser ce conteneur.

Conseils sur l'hygiène professionnelle en général : Il est interdit de manger, boire ou fumer dans les endroits où ce produit est manipulé, entreposé ou mis en oeuvre. Il est recommandé au personnel de se laver les mains et la figure avant de manger, boire ou fumer. Retirer les vêtements contaminés et les équipements de protection avant d'entrer dans un lieu de restauration. Voir également la section 8 pour plus d'informations sur les mesures d'hygiène.

7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités

Ne pas stocker en-dessous de la température suivante: -10°C (14°F). Stocker conformément à la réglementation locale. Stocker dans le récipient d'origine à l'abri de la lumière directe du soleil dans un endroit sec, frais et bien ventilé à l'écart des matériaux incompatibles (cf. la Section 10). Garder sous clef. Garder le récipient hermétiquement fermé lorsque le produit n'est pas utilisé. Les récipients ayant été ouverts doivent être refermés avec soin et maintenus en position verticale afin d'éviter les fuites. Ne pas stocker dans des conteneurs non étiquetés. Utiliser un récipient approprié pour éviter toute contamination du milieu ambiant. Voir la section 10 concernant les matériaux incompatibles avant manipulation ou utilisation.

Directive Seveso - Seuils de déclaration (en tonnes)

Critères de danger

Catégorie	Seuil de notification et de MAPP (Politique de prévention des accidents majeurs)	Seuil de rapport de sécurité
E1 : Dangereux pour l'environnement aquatique dans la catégorie aiguë 1 ou chronique 1	100	200

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Rubrique 7. Manipulation et stockage: Les informations de cette section contiennent des directives et des conseils généraux.

Recommandations : Fongicide. Utilisation agricole. Pour usage professionnel uniquement.

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

Les informations de cette section contiennent des directives et des conseils généraux. Ces informations sont fournies sur la base d'utilisations du produit typiques attendues. Des mesures supplémentaires peuvent être nécessaires pour la manipulation du vrac ou toute autre utilisation pouvant augmenter significativement l'exposition des travailleurs ou les rejets dans l'environnement.

8.1 Paramètres de contrôle

Limites d'exposition professionnelle

Date d'édition/Date de révision : 10/12/2025 Date de la précédente édition : 29/08/2025 Version : 1.1 7/24

WASAN

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

Nom du produit/composant	Valeurs limites d'exposition
naphthalène	<p>Ministère du travail (France, 6/2024) Carc 2. VME 8 heures: 10 ppm. Remarques: Valeurs limites admises (circulaires) VME 8 heures: 50 mg/m³. Remarques: Valeurs limites admises (circulaires)</p> <p>UE Valeurs limites d'exposition professionnelle (Europe, 1/2022) TWA 8 heures: 10 ppm. TWA 8 heures: 50 mg/m³.</p>

Indices d'exposition biologique

Aucun connu.

Procédures de surveillance recommandées

: Il doit être fait référence à des normes de surveillance, comme les suivantes :
Norme européenne EN 689 (Atmosphères des lieux de travail - Conseils pour l'évaluation de l'exposition aux agents chimiques aux fins de comparaison avec des valeurs limites et stratégie de mesurage) Norme européenne EN 14042 (Atmosphères des lieux de travail - Guide pour l'application et l'utilisation de procédures et de dispositifs permettant d'évaluer l'exposition aux agents chimiques et biologiques) Norme européenne EN 482 (Atmosphères des lieux de travail - Exigences générales concernant les performances des modes opératoires de mesurage des agents chimiques) Il est également exigé de faire référence aux guides techniques nationaux concernant les méthodes de détermination des substances dangereuses.

DNEL/DMEL

Résumé DNEL/DMEL : Non applicable.

PNEC

Résumé PNEC : Non applicable.

8.2 Contrôles de l'exposition

Contrôles techniques appropriés

: Si les manipulations de l'utilisateur provoquent de la poussière, des fumées, des gaz, des vapeurs ou du brouillard, utiliser des enceintes fermées, une ventilation par aspiration à la source, ou d'autres systèmes de contrôle automatique intégrés afin de maintenir le seuil d'exposition du technicien aux contaminants en suspension dans l'air inférieur aux limites recommandées ou légales.

Mesures de protection individuelle

Mesures d'hygiène

: Se laver abondamment les mains, les avant-bras et le visage après avoir manipulé des produits chimiques, avant de manger, de fumer et d'aller aux toilettes ainsi qu'à la fin de la journée de travail. Il est recommandé d'utiliser les techniques appropriées pour retirer les vêtements potentiellement contaminés. Les vêtements de travail contaminés ne devraient pas sortir du lieu de travail. Laver les vêtements contaminés avant de les réutiliser. S'assurer que les dispositifs rince-œil automatiques et les douches de sécurité se trouvent à proximité de l'emplacement des postes de travail.

Protection des yeux/du visage

: Utiliser une protection oculaire conforme à une norme approuvée dès lors qu'une évaluation du risque indique qu'il est nécessaire d'éviter l'exposition aux projections de liquides, aux fines particules pulvérisées, aux gaz ou aux poussières. Si le contact est possible, porter les protections suivantes à moins que l'évaluation n'indique un degré supérieur de protection : Porter des lunettes de protection hermétiques. (EN 166, lunettes étanches anti-éclaboussures) En cas de danger par inhalation, un respirateur facial intégral peut être exigé.

Protection de la peau

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

- Protection des mains** : Le port de gants imperméables et résistants aux produits chimiques conformes à une norme approuvée, est obligatoire en tout temps lors de la manutention de produits chimiques si une évaluation des risques le préconise. En prenant en compte les paramètres indiqués par le fabricant de gants, vérifier pendant l'utilisation que les gants conservent leurs propriétés protectrices. Il est noté que le temps de claquage des gants peut différer d'un fabricant à l'autre. En cas de mélanges constitués de plusieurs substances, il est impossible d'estimer de façon précise le délai de sécurité des gants.
Recommandé : Porter des gants adaptés homologués EN 374. Gants en nitrile.
- Protection corporelle** : L'équipement de protection personnel pour le corps devra être choisi en fonction de la tâche à réaliser ainsi que des risques encourus, et il est recommandé de le faire valider par un spécialiste avant de procéder à la manipulation du produit.
- Autre protection cutanée** : Des chaussures adéquates et toutes mesures de protection corporelle devraient être déterminées en fonction de l'opération effectuée et des risques impliqués, et devraient être approuvées par un spécialiste avant toute manipulation de ce produit.
- Protection respiratoire** : En fonction du danger et du risque d'exposition, choisir un appareil respiratoire conforme aux normes ou à la certification appropriées. Les appareils respiratoires doivent être utilisés conformément au programme de protection respiratoire afin de veiller à la pose conforme, la formation et d'autres aspects importants de l'utilisation.
Recommandé : Filtres combinés (NF EN 14387). Type de filtre : A-P2.
- Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement** : Il importe de tester les émissions provenant des systèmes de ventilation ou du matériel de fabrication pour vous assurer qu'elles sont conformes aux exigences de la législation sur la protection de l'environnement. Dans certains cas, il sera nécessaire d'équiper le matériel de fabrication d'un épurateur de gaz ou d'un filtre ou de le modifier techniquement afin de réduire les émissions à des niveaux acceptables.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

Les conditions de mesure de toutes les propriétés sont celles de la température et de la pression normales, sauf indication contraire.

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles**Aspect**

- État physique** : Liquide.
- Couleur** : Orange. Jaune.
- Odeur** : Forte. Chimique. Caractéristique.
- Seuil olfactif** : Non disponible.
- pH** : 6.14 [Conc. (% poids / poids): 1%] [23°C, CIPAC MT 75.3]
- Point de fusion/point de congélation** : Non disponible.
- Point d'ébullition, point d'ébullition initial et intervalle d'ébullition** : Non disponible.
- Point d'éclair** : Vase clos: 71°C (159.8°F) [EEC A.9]
- Inflammabilité** : Ininflammable. [Basé sur : Point d'éclair]
- Limites inférieure et supérieure d'explosion** : Non disponible.
- Pression de vapeur** : Non disponible.
- Densité de vapeur relative** : Non disponible.
- Densité relative** : 1.11 [EEC A.3]
- Solubilité dans l'eau** : Dispersible dans les substances suivantes: eau
Bromuconazole Isomère Cis: 72 mg/l [20°C]
Bromuconazole Isomère Trans: 24 mg/l [20°C] (EEC A.6, US EPA D 63-8)
- Coefficient de partition n-octanol/eau (log Pow)** : Indéterminé.
Valeur de référence - Bromuconazole: log Pow: 3.24 @ 20°C (OECD 107)

WASAN

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

Température d'auto-inflammabilité	: >290°C [EU A.15]
Température de décomposition	: Indéterminé. Valeur de référence - décomposition exothermique: Bromuconazole 194°C (US EPA D 63-5)
Viscosité	: Dynamique (température ambiante): Non disponible. Cinématique (température ambiante): 348040 mm ² /s [20°C] Cinématique (40°C): 151684 mm ² /s [ASTM D 445]

Caractéristiques particulières

Taille des particules moyenne : Non applicable.

9.2 Autres informations**9.2.1 Informations concernant les classes de danger physique**

Propriétés explosives	: Non-explosif. (Jugement d'expert)
Propriétés comburantes	: Aucune.

9.2.2 Autres caractéristiques de sécurité

Miscible à l'eau : Oui.

Aucune information additionnelle.

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1 Réactivité	: Aucune donnée d'essai spécifique relative à la réactivité n'est disponible pour ce produit ou ses composants.
10.2 Stabilité chimique	: Le produit est stable.
10.3 Possibilité de réactions dangereuses	: Dans des conditions normales de stockage et d'utilisation, aucune réaction dangereuse ne se produit.
10.4 Conditions à éviter	: Tenir loin de la chaleur, des étincelles et des flammes. Conserver à l'écart de la lumière directe du soleil. Conserver à l'écart de l'eau ou de l'humidité ambiante.
10.5 Matières incompatibles	: Aucune donnée spécifique.
10.6 Produits de décomposition dangereux	: Dans des conditions normales de stockage et d'utilisation, aucun produit de décomposition dangereux ne devrait apparaître.

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques**11.1 Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008****Toxicité aiguë**

Nom du produit/composant	Résultat et Espèces	Dosage [Exposition]	Remarques
WASAN	Voie orale - - Valeur ETA	702 mg/kg	Méthode de calcul
	Voie cutanée - - Valeur ETA	>2000 mg/kg	Méthode de calcul
	Inhalation - - Valeur ETA Poussière et brouillards	>5 mg/l [4 heures]	Méthode de calcul
Bromuconazole	Voie orale - Rat - Mâle - DL50 [OECD 401]	403 mg/kg	-
	Voie orale - Rat - Femelle - DL50 [OECD 401]	328 mg/kg	-
	Voie cutanée - Rat - DL50 [OECD 402]	>2000 mg/kg	-

Date d'édition/Date de révision

: 10/12/2025

Date de la précédente édition : 29/08/2025

Version : 1.1

10/24

WASAN

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

alcool benzylique	Inhalation - Rat - CL50 Poussière et brouillards [OECD 403]	>5.05 mg/l [4 heures]	-
	Voie orale - Rat - DL50	1200 mg/kg	-
hydrocarbures, C10, aromatiques, <1% naphthalène	Inhalation - Rat - Mâle, Femelle - CL50 Poussière et brouillards [OECD 403]	>4178 mg/l [4 heures]	concentration maximale techniquement réalisable
	Voie orale - Rat - DL50 [OECD 401]	>5000 mg/kg	-
bis (dodécylbenzènesulfonate) de calcium, ramifié	Voie cutanée - Lapin - DL50 [OECD 402]	>2000 mg/kg	-
	Inhalation - Rat - CL50 Vapeurs [OECD 403]	>4688 mg/m ³ [4 heures]	-
octane-1-ol	Voie orale - Rat - DL50 [OECD 401]	2000 mg/kg	-
	Voie cutanée - Rat - DL50 [OECD 402]	1000 à 2000 mg/kg	-
	Voie orale - Rat - DL50 [OECD 401]	>2000 mg/kg	-
	Voie cutanée - Lapin - DL50 [OECD 402]	>2000 mg/kg	-

Conclusion/Résumé : Nocif en cas d'ingestion.

Estimations de la toxicité aiguë

Nom du produit/composant	Voie orale (mg/kg)	Voie cutanée (mg/kg)	Inhalation (gaz) (ppm)	Inhalation (vapeurs) (mg/l)	Inhalation (poussières et brouillards) (mg/l)
WASAN	702	27135.7	N/A	N/A	N/A
Bromuconazole	328	N/A	N/A	N/A	N/A
alcool benzylique	1200	N/A	N/A	N/A	N/A
tridécanol, éthoxylé	500	N/A	N/A	N/A	N/A
bis(dodécylbenzènesulfonate) de calcium, ramifié	N/A	1100	N/A	N/A	N/A
naphthalène	533	N/A	N/A	N/A	N/A

Irritation/Corrosion

Nom du produit/composant	Résultat et Espèces	Exposition	Remarques
Bromuconazole	Peau - Mammifère - espèces non précisées - Non irritant - [OECD 404]	-	-
	Yeux - Mammifère - espèces non précisées - Non irritant - [OECD 405]	-	-
alcool benzylique	Peau - Lapin - Non irritant -	-	-

Date d'édition/Date de révision

: 10/12/2025

Date de la précédente édition : 29/08/2025

Version : 1.1

11/24

WASAN

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

hydrocarbures, C10, aromatiques, <1% naphthalène	[OECD 404]		
	Yeux - Lapin - Irritant - [OECD 405]	-	-
	Peau - Lapin - Non irritant pour la peau. - [OECD 404]	-	-

Conclusion/Résumé

- Peau** : D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas satisfaits.
Yeux : Provoque de graves lésions des yeux.
Respiratoire : Non disponible.

Sensibilisation respiratoire ou cutanée

Nom du produit/composant	Voie d'exposition et Espèces	Résultat	Remarques
Bromuconazole	peau - cobaye [OECD 406]	Non sensibilisant	-
alcool benzylique	peau - cobaye [OECD 406]	Sensibilisant	-
hydrocarbures, C10, aromatiques, <1% naphthalène	peau - cobaye [OECD 406]	Non sensibilisant	-
bis (dodécylbenzènesulfonate) de calcium, ramifié	peau - cobaye [OECD 406]	Non sensibilisant	-
octane-1-ol	peau - Humain [OECD 406]	Non sensibilisant	-

Conclusion/Résumé

- Peau** : Peut provoquer une allergie cutanée. (Méthode de calcul)
Respiratoire : Non disponible.

Mutagénicité

Nom du produit/composant	Résultat	Expérience	Remarques
Bromuconazole	Négatif [OECD 471, 473, 476, US EPA CFR §798.5550]	In vitro - Mammifère-Animal	-
	Négatif [OECD 474, EEC B.18]	In vivo - Mammifère-Animal	-
alcool benzylique	Négatif [OECD 471]	In vitro - Bactéries	-
	Positif [OECD 476]	In vitro - Mammifère-Animal	-
	Négatif [OECD 476]	In vitro - Bactéries	-
	Positif	In vitro - Bactéries	-
	Négatif [OECD 474]	In vivo - Mammifère-Animal	-

Date d'édition/Date de révision

: 10/12/2025

Date de la précédente édition : 29/08/2025

Version : 1.1

12/24

WASAN

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

bis (dodécylbenzènesulfonate) de calcium, ramifié	Négatif [OECD 471]	In vitro - Bactéries	-
	Négatif [OECD 476]	In vitro - Mammifère-Animal	-
	Négatif [OECD 474]	In vivo - Mammifère-Animal	-

Conclusion/Résumé : D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas satisfaits.

Cancérogénicité

Nom du produit/composant	Résultat	Espèces et Voie d'exposition	Dosage [Exposition]	Remarques
Bromuconazole	Négatif [EPA 83-5, 83-2]	Souris - -	-	-
alcool benzylique	Négatif [OECD 453]	Souris - Mâle, Femelle - Voie orale - TC	200 mg/kg - NOEL [2 années]	-
	Négatif [OECD 453]	Rat - Mâle, Femelle - Voie orale - TC	400 mg/kg - NOEL [2 années]	-

Conclusion/Résumé : D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas satisfaits.

Toxicité pour la reproduction

Nom du produit/composant	Résultat	Espèces et Voie d'exposition	Dosage [Exposition]	Remarques
Bromuconazole	<u>Effets sur la fertilité</u> : Négatif [OECD 416]	Rat -	-	-
	<u>Développement</u> : Négatif	Lapin - Voie orale	-	Tératogénicité
	<u>Développement</u> : Négatif [US EPA 83-3]	Rat - Voie cutanée	-	Tératogénicité
	<u>Développement</u> : Positif [EEC B.31, US EPA 83-3]	Rat - Voie orale	-	Réputé tératogène pour l'homme.
alcool benzylique	<u>Développement</u> : Négatif	Souris - Voie orale	550 mg/kg - NOAEL [6 jours par semaine] [15 jours]	Tératogénicité

Conclusion/Résumé : D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas satisfaits.

Tératogénicité

Conclusion/Résumé : Susceptible de nuire au fœtus.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles — exposition unique

Nom du produit/composant	Catégorie	Voie d'exposition	Organes cibles
hydrocarbures, C10, aromatiques, <1% naphthalène	Catégorie 3	-	Effets narcotiques

Toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition répétée

Non disponible.

Danger par aspiration

WASAN

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

Nom du produit/composant	Résultat
WASAN	DANGER PAR ASPIRATION - Catégorie 1
hydrocarbures, C10, aromatiques, <1% naphtalène	DANGER PAR ASPIRATION - Catégorie 1

Informations sur les voies d'exposition probables : Non disponible.

Effets aigus potentiels sur la santé

- Contact avec les yeux** : Provoque de graves lésions des yeux.
- Inhalation** : Aucun effet important ou danger critique connu.
- Contact avec la peau** : Dégraisse la peau. Peut éventuellement entraîner une sécheresse et une irritation de la peau. Peut provoquer une allergie cutanée.
- Ingestion** : Nocif en cas d'ingestion. Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.

Symptômes liés aux caractéristiques physiques, chimiques et toxicologiques

- Contact avec les yeux** : Les symptômes néfastes peuvent éventuellement comprendre ce qui suit:
douleur
larmolement
rougeur
- Inhalation** : Les symptômes néfastes peuvent éventuellement comprendre ce qui suit:
poids foetal réduit
augmentation de la mortalité foetale
malformations du squelette
- Contact avec la peau** : Les symptômes néfastes peuvent éventuellement comprendre ce qui suit:
douleur ou irritation
rougeur
sécheresse
gerçure
la formation d'ampoules peut éventuellement apparaître
poids foetal réduit
augmentation de la mortalité foetale
malformations du squelette
- Ingestion** : Les symptômes néfastes peuvent éventuellement comprendre ce qui suit:
douleurs stomacales
nausées ou vomissements
poids foetal réduit
augmentation de la mortalité foetale
malformations du squelette

Effets différés et immédiats, et effets chroniques d'une exposition de courte et de longue durée

Exposition de courte durée

Effets potentiels immédiats : Non disponible.

Effets potentiels différés : Non disponible.

Exposition prolongée

Effets potentiels immédiats : Non disponible.

Effets potentiels différés : Non disponible.

Effets chroniques potentiels pour la santé

WASAN

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

Nom du produit/ composant	Résultat et Espèces	Dosage [Exposition]	Remarques
alcool benzylique	Voie orale - Chronique - Rat - Mâle, Femelle - NOAEL	400 mg/kg [5 jours par semaine] [13 semaines]	-
	Inhalation - Chronique - Rat - Mâle, Femelle - NOAEL Poussière et brouillards [OECD 412]	1072 mg/l [5 jours par semaine] [4 semaines]	-

Conclusion/Résumé : Non disponible.**Généralités** : Un contact prolongé ou répété peut dégraisser la peau et entraîner une irritation, des gerçures et/ou une dermatite. Une fois sensibilisé, une vive réaction allergique peut éventuellement se déclencher lors d'une exposition ultérieure à de très faibles niveaux.**Cancérogénicité** : Aucun effet important ou danger critique connu.**Mutagénicité** : Aucun effet important ou danger critique connu.**Toxicité pour la reproduction** : Susceptible de nuire au foetus.**11.2 Informations sur les autres dangers****11.2.1 Propriétés perturbant le système endocrinien**

Non disponible.

Conclusion/Résumé [Santé humaine] : Le produit ne répond pas aux critères pour être considéré comme ayant des propriétés perturbatrices endocriniennes selon les critères énoncés dans le Règlement (CE) n° 1907/2006 ou le Règlement (CE) n° 1272/2008.**11.2.2 Autres informations**

Non disponible.

RUBRIQUE 12: Informations écologiques**12.1 Toxicité**

Nom du produit/ composant	Résultat [Exposition]	Espèces	Remarques
WASAN	Aiguë - CE50 29.7 mg/l [48 heures] [OECD 202]	Daphnie - <i>Daphnia magna</i>	-
	Aiguë - CL50 5.73 mg/l [96 heures] [OECD 203]	Poisson - <i>Oncorhynchus mykiss</i>	-
	Aiguë - ECb50 7 mg/l [72 heures]	Algues - <i>Raphidocelis subcapitata</i>	-
	Chronique - NOEC 2.93 mg/l [72 heures] [OECD 201]	Algues - <i>Raphidocelis subcapitata</i>	-
	Aiguë - DL50 >100 ug/apis - Contact [48 heures] [OECD 214]	Abeilles - <i>Apis Mellifera</i>	-
	Aiguë - DL50 >44.2 ug/apis - Voie orale [48 heures] [OECD 213]	Abeilles - <i>Apis Mellifera</i>	-

Date d'édition/Date de révision

: 10/12/2025

Date de la précédente édition : 29/08/2025**Version** : 1.1

15/24

WASAN

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

Bromuconazole	Aiguë - EC50 8.3 mg/l [72 heures]	Algues - <i>Raphidocelis subcapitata</i>	-
	Aiguë - CE50 >8.9 mg/l [48 heures] [US EPA FIFRA 72-2]	Daphnie - <i>Daphnia magna</i>	-
	Aiguë - CL50 1.7 mg/l [96 heures] [US EPA FIFRA 72-1]	Poisson - <i>Oncorhynchus mykiss</i>	-
	Aiguë - CL50 3.1 mg/l [96 heures] [US EPA FIFRA 72-1]	Poisson - <i>Lepomis macrochirus</i>	-
	Aiguë - CE50 0.12 mg/l [14 jours] [US EPA FIFRA 122-2]	Plantes aquatiques - <i>Lemna gibba</i>	-
	Chronique - NOEC 0.027 mg/l [14 jours] [US EPA FIFRA 123-2]	Plantes aquatiques - <i>Lemna gibba</i>	-
	Aiguë - CE50 0.169 mg/l [72 heures] [US EPA FIFRA 122-2]	Algues - <i>Raphidocelis subcapitata</i>	(taux de croissance)
	Aiguë - CE50 0.061 mg/l [72 heures] [US EPA FIFRA 122-2]	Algues - <i>Raphidocelis subcapitata</i>	(biomasse)
	Chronique - NOEC 0.07 mg/l [72 heures] [US EPA FIFRA 123-2]	Algues - <i>Raphidocelis subcapitata</i>	(taux de croissance)
	Aiguë - CE50 >1000 mg/l [3 heures] [OECD 209]	Boues activées	-
	Chronique - NOEC 0.02 mg/l [21 jours] [OECD 202]	Daphnie - <i>Daphnia magna</i>	-
	Chronique - NOEC 0.909 mg/l [21 jours] [OECD 211]	Daphnie - <i>Daphnia magna</i>	-
	Aiguë - DL50 >2150 mg/kg bw [21 jours] [US EPA FIFRA 71-1]	Oiseau - <i>Anas platyrhynchos</i>	-
	Aiguë - CL50 >2150 mg/kg bw [21 jours] [US EPA FIFRA 71-1]	Oiseau - <i>Colinus virginianus</i>	-
	Aiguë - DL50 >100 ug/apis [48 heures - Voie orale]	Abeilles - <i>Apis Mellifera</i>	-
Aiguë - DL50 >500 ug/apis [48 heures]	Abeilles - <i>Apis Mellifera</i>	-	
Aiguë - CL50 >1000 mg/kg - Sol [14 jours] [OECD 207]	Vers de terre. - <i>Eisenia Fetida</i>	-	

Date d'édition/Date de révision

: 10/12/2025

Date de la précédente édition : 29/08/2025

Version : 1.1

16/24

WASAN

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

alcool benzylique	Chronique - NOEC 0.25 mg/l [28 jours] [BBA guideline 1995]	Insecte - <i>Chironomus riparius</i>	Sédiment
	Aiguë - CL50 460 mg/l [96 heures] [EPA OPP 72-1]	Poisson - <i>Pimephales promelas</i>	-
	Aiguë - CE50 230 mg/l [48 heures] [OECD 202]	Daphnie - <i>Daphnia magna</i>	-
	Aiguë - CE50 770 mg/l [72 heures] [OECD 201]	Algues - <i>Raphidocelis subcapitata</i>	(taux de croissance)
	Chronique - NOEC 310 mg/l [72 heures] [OECD 201]	Algues - <i>Raphidocelis subcapitata</i>	(taux de croissance)
	Aiguë - CE10 658 mg/l [16 heures] [DIN 38412]	Micro-organisme - <i>Pseudomonas putida</i>	-
	Aiguë - CI50 390 mg/l [24 heures] [ISO 8192]	Micro-organisme - <i>Nitrosomonas sp</i>	-
hydrocarbures, C10, aromatiques, <1% naphthalène	Chronique - NOEC 51 mg/l [21 jours] [OECD 211]	Daphnie - <i>Daphnia magna</i>	-
	Aiguë - CE50 3 à 10 mg/l [48 heures]	Daphnie - <i>Daphnia magna</i>	substance analysée: N° CE 919-284-0 (références croisées)
	Aiguë - CL50 2 à 5 mg/l [96 heures]	Poisson - <i>Oncorhynchus mykiss</i>	substance analysée: N° CE 919-284-0 (références croisées)
bis (dodécylbenzènesulfonate) de calcium, ramifié	Aiguë - CE50 11 mg/l [72 heures]	Algues - <i>Raphidocelis subcapitata</i>	substance analysée: N° CE919-284-0 (références croisées)
	Aiguë - CL50 10 à 100 mg/l [96 heures] [OECD 203]	Poisson - <i>Danio rerio</i>	-
	Aiguë - CE50 10 à 100 mg/l [48 heures] [OECD 202]	Daphnie - <i>Daphnia magna</i>	-
	Aiguë - CE50 10 à 100 mg/l [96 heures]	Algues - <i>Raphidocelis subcapitata</i>	-
octane-1-ol	Chronique - NOEC 0.1 à 1 mg/l [72 jours]	Poisson - <i>Oncorhynchus mykiss</i>	-
	Chronique - NOEC 1 à 10 mg/l [21 jours] [OECD 211]	Daphnie - <i>Daphnia magna</i>	-
	Aiguë - CL50 10 à 100 mg/l [96 heures] [OECD 203]	Poisson	-

Date d'édition/Date de révision

: 10/12/2025

Date de la précédente édition : 29/08/2025

Version : 1.1

17/24

WASAN

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

	Aiguë - CL50 10 à 100 mg/l [24 heures] [OECD 202]	Daphnie - <i>Daphnia magna</i>	-
	Aiguë - CE50 10 à 100 mg/l [48 heures] [OECD 201]	Algues - <i>Desmodesmus subspicatus</i>	-
	Chronique - NOEC 0.1 à 1 mg/l [21 jours] [OECD 211]	Daphnie	-

Conclusion/Résumé : Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

12.2 Persistance et dégradabilité

Nom du produit/composant	Test	Résultat	Remarques
alcool benzylique	Aérobique; OECD 301C	92 à 96% [14 jours] - Facilement	Boues activées
	Aérobique; OECD 301A	95 à 97% [21 jours] - Facilement	DOC
	Aérobique; OECD 301D	>90% [30 jours] - Facilement	-
hydrocarbures, C10, aromatiques, <1% naphtalène	-	50% [28 jours]	-

Conclusion/Résumé : Il n'existe aucune donnée disponible pour le mélange lui-même.

Nom du produit/composant	Demi-vie aquatique	Photolyse	Biodégradabilité
Bromuconazole	-	-	Non facilement
alcool benzylique	-	-	Facilement
hydrocarbures, C10, aromatiques, <1% naphtalène	-	-	Inhérent
bis (dodécylbenzènesulfonate) de calcium, ramifié	-	-	Non facilement
octane-1-ol	-	-	Facilement

12.3 Potentiel de bioaccumulation

Nom du produit/composant	LogKoe	FBC	Potentiel
Bromuconazole	-	131 à 227	Faible
alcool benzylique	1.05	-	Faible

12.4 Mobilité dans le sol

Coefficient de répartition sol/eau

Nom du produit/composant	logKoc	Koc
BROMUCONAZOLE	2.8 à 3.2	627 à 1539
alcool benzylique	>3.7	>5000

Date d'édition/Date de révision

: 10/12/2025

Date de la précédente édition : 29/08/2025

Version : 1.1

18/24

WASAN

RUBRIQUE 12: Informations écologiques**Mobilité** : Non disponible.**Résultats des évaluations PMT et vPvM**

Nom du produit/ composant	PMT	P	M	T	vPvM	vP	vM
Bromuconazole	N/A	N/A	Oui	Oui	Non	N/A	Non
alcool benzylique	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non
hydrocarbures, C10, aromatiques, <1% naphtalène	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non
tridécanol, éthoxylé	Non	N/A	N/A	Non	N/A	N/A	N/A
bis (dodécylbenzènesulfonate) de calcium, ramifié	Non	N/A	N/A	Non	N/A	N/A	N/A
octane-1-ol	Non	N/A	N/A	Non	N/A	N/A	N/A
naphtalène	Non	N/A	N/A	Non	N/A	N/A	N/A

Conclusion/Résumé : Le produit ne répond pas aux critères pour être considéré comme un PMT ou un vPvM.**12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB****Règlement (CE) n° 1907/2006 [REACH]**

Nom du produit/ composant	PBT	P	B	T	vPvB	vP	vB
Bromuconazole	Non	N/A	Non	Oui	Non	N/A	Non
alcool benzylique	Non	N/A	N/A	Non	N/A	N/A	N/A
hydrocarbures, C10, aromatiques, <1% naphtalène	Non	N/A	N/A	Non	N/A	N/A	N/A
tridécanol, éthoxylé	Non	N/A	N/A	Non	N/A	N/A	N/A
bis (dodécylbenzènesulfonate) de calcium, ramifié	Non	N/A	N/A	Non	N/A	N/A	N/A
octane-1-ol	Non	N/A	N/A	Non	N/A	N/A	N/A
naphtalène	Non	N/A	N/A	Non	N/A	N/A	N/A

Règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP]

Nom du produit/ composant	PBT	P	B	T	vPvB	vP	vB
Bromuconazole	Non	N/A	Non	Oui	Non	N/A	Non
alcool benzylique	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non
hydrocarbures, C10, aromatiques, <1% naphtalène	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non
tridécanol, éthoxylé	Non	N/A	N/A	Non	N/A	N/A	N/A
bis (dodécylbenzènesulfonate)	Non	N/A	N/A	Non	N/A	N/A	N/A

Date d'édition/Date de révision

: 10/12/2025

Date de la précédente édition : 29/08/2025**Version** : 1.1

19/24

WASAN

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

de calcium, ramifié								
octane-1-ol	Non	N/A	N/A	Non	N/A	N/A	N/A	N/A
naphtalène	Non	N/A	N/A	Non	N/A	N/A	N/A	N/A

Conclusion/Résumé Règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP] : Le produit ne répond pas aux critères pour être considéré comme un PBT ou un vPvB.

12.6 Propriétés perturbant le système endocrinien

Non disponible.

Conclusion/Résumé [Environnement] : Le produit ne répond pas aux critères pour être considéré comme ayant des propriétés perturbatrices endocriniennes selon les critères énoncés dans le Règlement (CE) n° 1907/2006 ou le Règlement (CE) n° 1272/2008.

12.7 Autres effets néfastes

Aucun effet important ou danger critique connu.

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

Les informations de cette section contiennent des directives et des conseils généraux.

13.1 Méthodes de traitement des déchets

Produit

Méthodes d'élimination des déchets : Il est recommandé d'éviter ou réduire autant que possible la production de déchets. La mise au rebut de ce produit, des solutions et des sous-produits devra en permanence respecter les exigences légales en matière de protection de l'environnement et de mise au rebut des déchets ainsi que les exigences de toutes les autorités locales. Élimination des produits excédentaires et non recyclables par une entreprise autorisée de collecte des déchets. Ne pas rejeter les déchets non traités dans les égouts, à moins que ce soit en conformité avec les exigences de toutes les autorités compétentes.

Selon la branche professionnelle et le processus, la classification dans une catégorie de déchets doit être effectuée conformément au CED.

Déchets Dangereux : Il se peut que la classification du produit satisfasse les critères de déchet dangereux.

Emballage

Méthodes d'élimination des déchets : Il est recommandé d'éviter ou réduire autant que possible la production de déchets.

Précautions particulières : Ne se débarrasser de ce produit et de son récipient qu'en prenant toutes précautions d'usage. Manipuler avec prudence les récipients vides non nettoyés ni rincés. Les conteneurs vides ou les sachets internes peuvent retenir des restes de produit. Évitez la dispersion des matériaux déversés, ainsi que leur écoulement et tout contact avec le sol, les cours d'eau, les égouts et conduits d'évacuation.









RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

	ADR/RID	ADN	IMDG	IATA
14.1 Numéro ONU ou numéro d'identification	UN3082	UN3082	UN3082	UN3082
14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU	MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, N.S.A. (Bromuconazole, hydrocarbures, C10, aromatiques, <1%)	MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, N.S.A. (Bromuconazole, hydrocarbures, C10, aromatiques, <1%)	ENVIRONMENTALLY HAZARDOUS SUBSTANCE, LIQUID, N.O.S. (BROMUCONAZOLE, Hydrocarbures, C10, aromatics, <1% naphthalene)	Environmentally hazardous substance, liquid, n.o.s. (BROMUCONAZOLE, Hydrocarbures, C10, aromatics, <1% naphthalene)

Date d'édition/Date de révision : 10/12/2025 Date de la précédente édition : 29/08/2025 Version : 1.1 20/24

WASAN

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

	naphtalène)	naphtalène)		
14.3 Classe(s) de danger pour le transport	9	9	9	9
Étiquette	 	 	 	 
14.4 Groupe d'emballage	III	III	III	III
14.5 Dangers pour l'environnement	Oui.	Oui.	Marine Pollutant: Yes	Yes.

Informations complémentaires

- ADR/RID** : Ce produit n'est pas réglementé comme un produit dangereux lorsqu'il est transporté en quantités ≤ 5 l ou ≤ 5 kg, sous réserve que les emballages soient conformes aux conditions générales des articles 4.1.1.1, 4.1.1.2 et 4.1.1.4 à 4.1.1.8.
Numéro d'identification du danger 90
Quantité limitée 5 L
Dispositions particulières 274, 335, 601, 375, 650
Code tunnel (-)
- ADN** : Ce produit n'est pas réglementé comme un produit dangereux lorsqu'il est transporté en quantités ≤ 5 l ou ≤ 5 kg, sous réserve que les emballages soient conformes aux conditions générales des articles 4.1.1.1, 4.1.1.2 et 4.1.1.4 à 4.1.1.8.
Dispositions particulières 274, 335, 375, 601, 650
- IMDG** : This product is not regulated as a dangerous good when transported in sizes of ≤ 5 L or ≤ 5 kg, provided the packagings meet the general provisions of 4.1.1.1, 4.1.1.2 and 4.1.1.4 to 4.1.1.8.
Emergency schedules F-A, S-F
Special provisions 274, 335, 375, 969
- IATA** : This product is not regulated as a dangerous good when transported in sizes of ≤ 5 L or ≤ 5 kg, provided the packagings meet the general provisions of 5.0.2.4.1, 5.0.2.6.1.1 and 5.0.2.8.
Quantity limitation Passenger and Cargo Aircraft: 450 L. Packaging instructions: 964. Cargo Aircraft Only: 450 L. Packaging instructions: 964. Limited Quantities - Passenger Aircraft: 30 kg. Packaging instructions: Y964.
Special provisions A97, A158, A197, A215
- 14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur** : **Transport avec les utilisateurs locaux** : toujours transporter dans des conditionnements qui sont corrects et sécurisés. S'assurer que les personnes transportant le produit connaissent les mesures à prendre en cas d'accident ou de déversement accidentel.

14.7 Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI : Non prévu.

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Règlement UE (CE) n° 1907/2006 (REACH)

Annexe XIV - Liste des substances soumises à autorisation

Annexe XIV

Aucun des composants n'est répertorié.

Substances extrêmement préoccupantes

Aucun des composants n'est répertorié.

Date d'édition/Date de révision

: 10/12/2025

Date de la précédente édition : 29/08/2025

Version : 1.1

21/24

WASAN

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation**Annexe XVII - Restrictions applicables à la fabrication, à la mise sur le marché et à l'utilisation de certaines substances et préparations dangereuses et de certains articles dangereux**

Nom du produit/composant	%	Désignation [Utilisation]
WASAN	≥90	3

Étiquetage : Non applicable.

Autres Réglementations UE

Précurseurs d'explosifs : Non applicable.

Substances qui appauvrissent la couche d'ozone (UE 2024/590)

Non inscrit.

Consentement préalable en connaissance de cause (PIC) (649/2012/EU)

Non inscrit.

les polluants organiques persistants

Annexe	Nom des composants	Statut
Annexe III	polycyclic aromatic hydrocarbons	Référencé

Directive Seveso

Ce produit est contrôlé selon la directive Seveso.

Critères de danger

Catégorie
E1

Réglementations nationales

Code de la Sécurité Sociale, Art. L 461-1 à L 461-7 : hydrocarbures, C10, aromatiques, <1% naphtalène RG 84
 tridécanol, éthoxylé RG 84
 octane-1-ol RG 84

Installations classées : 3440;1436:4510

Surveillance médicale renforcée : Décret n° 2012-135 du 30 janvier 2012 relatif à l'organisation de la médecine du travail: non concerné

Références : Numéro d'enregistrement :2200904 (Règlement (CE) n° 1107/2009)

Il n'y a pas de réglementation nationale supplémentaire connue concernant la FDS.

Réglementations Internationales**Liste des substances chimiques du tableau I, II et III de la Convention sur les armes chimiques**

Non inscrit.

Protocole de Montréal

Non inscrit.

Convention de Stockholm relative aux polluants organiques persistants

Non inscrit.

Convention de Rotterdam sur la procédure de Consentement préalable en connaissance de cause (PIC)

Non inscrit.

Protocole d'Aarhus de l'UNECE sur les POP et les métaux lourds

Non inscrit.

Base de données mondiale de l'OCDE sur les SPFA

Non inscrit.

Liste d'inventaire

Union économique eurasiatique : **Inventaire de la Fédération de Russie**: Tous les composants sont répertoriés ou exclus.

Taiwan : Tous les composants sont répertoriés ou exclus.

Date d'édition/Date de révision : 10/12/2025 **Date de la précédente édition** : 29/08/2025 **Version** : 1.1 22/24

WASAN

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

Viêt-Nam : Tous les composants sont répertoriés ou exclus.

15.2 Évaluation de la sécurité chimique : Ce produit contient des substances nécessitant encore une évaluation du risque chimique

RUBRIQUE 16: Autres informations

Fiche de données de sécurité selon l'annexe II du Règlement n°1907/2006, tel qu'amendé par le Règlement (UE) 2020/878.

Indique quels renseignements ont été modifiés depuis la version précédente.

Abréviations et acronymes :

- ADN = Accord européen relatif au transport international des marchandises Dangereuses par voie de Navigation intérieure
- ADR = L'Accord relatif au transport international des marchandises Dangereuses par Route
- ETA = Estimation de la Toxicité Aiguë
- FBC = Facteur de bioconcentration
- CLP = Règlement 1272/2008/CE relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges
- DMEL = dose dérivée avec effet minimum
- DNEL = Dose dérivée sans effet
- Mention EUH = mention de danger spécifique CLP
- CED = Catalogue Européen des Déchets
- IATA = Association international du transport aérien
- CVI = conteneurs en vrac intermédiaires
- code IMDG = code maritime international des marchandises dangereuses
- LogK_{ow} = coefficient de partage octanol/eau
- MARPOL = Convention internationale pour la prévention de la pollution par les navires de 1973, telle que modifiée par le Protocole de 1978. ("MARPOL" = pollution maritime)
- N/A = Non disponible
- PBT = Persistantes, Bioaccumulables et Toxiques
- PNEC = concentration prédite sans effet
- RID = Règlement concernant le transport International ferroviaire des marchandises Dangereuses
- RRN = Numéro d'enregistrement REACH
- SGG = Groupe de séparation
- vPvB = Très persistant et très bioaccumulable

Principales références de la littérature et sources de données : Numéro de référence: BR30ECSUM766XV4FRWAS/110

Procédure employée pour déterminer la classification selon le Règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP/SGH]

Classification	Justification
Acute Tox. 4, H302	Méthode de calcul
Eye Dam. 1, H318	Méthode de calcul
Skin Sens. 1, H317	Méthode de calcul
Repr. 2, H361d	Méthode de calcul
Asp. Tox. 1, H304	Méthode de calcul
Aquatic Acute 1, H400	Méthode de calcul
Aquatic Chronic 1, H410	Méthode de calcul

Texte intégral des mentions H abrégées

H302	Nocif en cas d'ingestion.
H304	Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.
H312	Nocif par contact cutané.
H315	Provoque une irritation cutanée.
H317	Peut provoquer une allergie cutanée.
H318	Provoque de graves lésions des yeux.
H319	Provoque une sévère irritation des yeux.
H336	Peut provoquer somnolence ou vertiges.
H351	Susceptible de provoquer le cancer.

Date d'édition/Date de révision : 10/12/2025 Date de la précédente édition : 29/08/2025 Version : 1.1 23/24

WASAN

RUBRIQUE 16: Autres informations

H361d	Susceptible de nuire au fœtus.
H400	Très toxique pour les organismes aquatiques.
H410	Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
H411	Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
H412	Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
EUH066	L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.

Texte intégral des classifications [CLP/SGH]

Acute Tox. 4	TOXICITÉ AIGUË - Catégorie 4
Aquatic Acute 1	TOXICITÉ À COURT TERME (AIGUË) POUR LE MILIEU AQUATIQUE - Catégorie 1
Aquatic Chronic 1	TOXICITÉ À LONG TERME (CHRONIQUE) POUR LE MILIEU AQUATIQUE - Catégorie 1
Aquatic Chronic 2	TOXICITÉ À LONG TERME (CHRONIQUE) POUR LE MILIEU AQUATIQUE - Catégorie 2
Aquatic Chronic 3	TOXICITÉ À LONG TERME (CHRONIQUE) POUR LE MILIEU AQUATIQUE - Catégorie 3
Asp. Tox. 1	DANGER PAR ASPIRATION - Catégorie 1
Carc. 2	CANCÉROGÉNÉICITÉ - Catégorie 2
Eye Dam. 1	LÉSIONS OCULAIRES GRAVES/IRRITATION OCULAIRE - Catégorie 1
Eye Irrit. 2	LÉSIONS OCULAIRES GRAVES/IRRITATION OCULAIRE - Catégorie 2
Repr. 2	TOXICITÉ POUR LA REPRODUCTION - Catégorie 2
Skin Irrit. 2	CORROSION CUTANÉE/IRRITATION CUTANÉE - Catégorie 2
Skin Sens. 1	SENSIBILISATION CUTANÉE - Catégorie 1
Skin Sens. 1B	SENSIBILISATION CUTANÉE - Catégorie 1B
STOT SE 3	TOXICITÉ SPÉCIFIQUE POUR CERTAINS ORGANES CIBLES - EXPOSITION UNIQUE - Catégorie 3

Date d'impression : 10/12/2025

Date d'édition/ Date de révision : 10/12/2025

Date de la précédente édition : 29/08/2025

Version : 1.1

Avis au lecteur

Au meilleur de nos connaissances, l'information contenue dans ce document est exacte. Toutefois, ni le fournisseur ci-dessus mentionné, ni aucun de ses sous-traitants ne peut assumer quelque responsabilité que ce soit en ce qui a trait à l'exactitude ou à l'intégralité des renseignements contenus dans le présent document. Il revient exclusivement à l'utilisateur de déterminer l'appropriation des substances ou préparations. Toutes les substances ou préparations peuvent présenter des dangers inconnus et doivent être utilisées avec prudence. Bien que certains dangers soient décrits dans le présent document, nous ne pouvons garantir qu'il n'en existe pas d'autres.